GLOSSAIRE DE TERMES COMMERCIAUX ET CONNEXES

Accord commercial fonctionnel

Accord commercial se limitant à un type particulier de mesures utilisées pour restreindre ou encadrer le commerce, par exemple les marchés publics, les mesures de sauvegarde d'urgence ou les droits compensatoires.

Accord multilatéral

Entente internationale impliquant trois parties ou plus. Le GATT a par exemple cherché, depuis sa création en 1947, à promouvoir la libéralisation du commerce par des négociations multilatérales.

Accord de produit

Entente internationale, formellement acceptée par les principaux exportateurs et importateurs, portant sur le commerce international d'une matière première et visant habituellement à en affecter le prix. Certains pays producteurs aimeraient utiliser les accords de produit pour relever les cours de leurs produits. Les pays consommateurs n'acceptent généralement que les accords de produit qui tentent uniquement de modérer les fluctuations désordonnées des prix.

Accord de réciprocité

Expression désignant historiquement les accords commerciaux entre le Canada et les États-Unis prévoyant des concessions commerciales réciproques, y compris le Traité Elgin-Marcy de 1854 et l'accord de 1911, jamais signé.

Accords d'autolimitation Limitation volontaire des exportations (LVE) Arrangements informels par lesquels les exportateurs limitent volontairement certaines exportations, ou le font habituellement par le biais de contingents d'exportation, pour éviter les perturbations économiques dans un pays importateur, et pour éviter l'imposition possible de restrictions obligatoires à l'importation. Ces arrangements ne comportent habituellement pas de "compensation" pour le pays exportateur.

ACTN

Comité consultatif pour les négociations commerciales. Principal mécanisme conseillant le Représentant au commerce des États-Unis sur les négociations commerciales.

AELE

Association européenne de libre-échange, qui comprend l'Autriche, la Suisse, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Agence d'examen de l'investissement étranger Agence établie par le gouvernement canadien en 1974 pour surveiller et filtrer (LEIE) les investissements étrangers directs en vue de garantir que ces investissements avantageront directement le Canada. Son travail a créé d'importants problèmes dans les relations canado-américaines et n'a pas été apprécié des gens d'affaires. L'Agence a été remplacée en 1984 par Investissement Canada, dont le mandat est d'attirer chez nous les investissements étrangers directs.